

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°78

Date de Publication
30 JUIN 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
30 JUIN 2022
Date de la convocation
17 juin 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DENONFOUX à M. CHAIX
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme GOBET
Mme LOVERA
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

Objet : Approbation de l'avenant N°1 à la délégation de service public portant sur l'exploitation du restaurant scolaire de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que la ville de Cassis a signé le 3 août 2017 un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective avec la Société SOGERES, pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-5 et 7 du Code de la commande publique et à l'ordonnance n°2020 319 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020, et suite à la demande de la société SOGERES, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une prolongation de 12 mois du contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 31 août 2028.

Le présent avenant a pour objet d'entériner la prolongation du délai pour faire suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19

et ses incidences sur l'exploitation du service qui ont fortement impacté le délégataire.

Par ailleurs, il a été décidé de mettre en œuvre le mécanisme de réexamen des prix unitaires prévu à l'article 12.2.3 du contrat.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

